



## **Compte Rendu du Comité Technique du 30 janvier 2014**

Le président ne pouvant être présent, la séance est présidée par le 1<sup>er</sup> vice président M. Delignon.

Les 2 élus CGT sont excusés (absence en raison d'un congrès de leur organisation syndicale).

### **Point 1 : Désignation d'un secrétaire- djoint de séance.**

E. Rozé est désigné secrétaire adjoint de séance.

### **Informations :**

Le DGS nous informe sur l'application du texte réglementaire de 2012 concernant les Zones à Régimes Restrictifs (ZRR). Une cartographie des laboratoires (Potentiel Scientifique et Technique) a été faite par la défense nationale avec pour chacun d'eux un degré de sensibilité.

L'Université a eu connaissance de la liste des laboratoires classifiés ZRR mais ne connaît pas les raisons de ce classement ni le degré de sensibilité. M. Molter est le fonctionnaire sécurité défense tandis que M. Ricart est en charge de la mise en œuvre. Une quinzaine de sites sont concernés avec pour contraintes un contrôle physique des accès, la mise en place de circuit de visite et une politique de sécurité des systèmes d'information. Un zonage doit être remonté par l'établissement au ministère. Un projet de règlement interne est en cours de rédaction avec le CNRS.

Le président a rencontré des organisations syndicales en ce qui concerne les difficultés d'application de ces ZRR. Il a évoqué la problématique en CPU, qui doit interpeler le ministère. Le responsable Sécurité Défense de l'INRIA sur Nancy a lui aussi fait remonter les difficultés d'application. En attendant les retours, les statuts ne seront pas modifiés.

### **Point 2 : Approbation des PV des CT du 17 octobre et 4 novembre 2013 (Avis).**

Aucune remarque n'est faite concernant le contenu des PV.

PV du 17 octobre 2013 : **Vote à l'unanimité.**

PV du 4 novembre 2013 : **Vote à l'unanimité.**



## **Point 7 : Réorganisation du Service Général du Campus Lettres et Sciences Humaines (information).**

Le point 7 est examiné en début de séance à la demande du 1<sup>er</sup> VP en raison de la présence de deux experts : Mme P.Fade et Mme H. Boulanger. Les experts font une présentation rapide du SG-CLSH (5 UFR, BU, laboratoires, UMR, SUAPS, BU FR, 42000 m<sup>2</sup>, 7000 étudiants, 350 EC et 180 BIATSS). L'ensemble du service est sous la responsabilité d'un RA. Il est composé de 74 personnels BIATSS qui réalisent des missions d'appui aux formations et aux utilisateurs du Campus.

Une réorganisation est nécessaire car des UFR fusionnent, deux collegiums ont été créés, et la notion de service général qui n'a pas de reconnaissance au sein de l'UL pose des problèmes en ce qui concerne les processus informationnels et décisionnels.

L'objectif de la réorganisation est de redonner corps aux UFR, de respecter l'équilibre ALL/SHS et de conserver une mutualisation de moyens.

Le modèle consiste en l'affectation des personnels dans une des deux UFR. Les missions spécifiques (secrétariat, financier, diplômes) des UFR sont assurées de manière autonome, avec une coopération des actes de gestion communs d'appui aux formations (planning des salles...). Les missions transversales (maintenance, reprographie, entretien...) sont assurées par les personnels des UFR affectés aux services concernés. Le suivi de leur réalisation revient à un responsable de mission. Ces missions transversales sont pilotées par un bureau de gestion et un coordinateur du CLSH. La responsabilité est assurée alternativement par chaque directeur d'UFR. Une charte (mars 2014), annexée aux statuts des UFR, en précisera le fonctionnement ainsi que les attributions du coordinateur.

Les personnels ont été informés en décembre du modèle proposé, leur affectation (1<sup>er</sup> février 2014) a été discutée au sein de chaque service ou par entretien individuel. La répartition entre les 2 UFR s'est faite soit logiquement par les fonctions occupées soit sur la base de 50/50 pour les missions transversales.

Une OS fait remarquer que cette réorganisation doit passer au CHSCT.

Le DGS indique que ce point sera introduit dans l'ordre du jour du prochain CHSCT.

l'UNSA s'interroge sur le positionnement du coordinateur CLSH qui risque d'être dans une position inconfortable, notamment en raison de l'alternance de responsabilité entre les deux directeurs d'UFR.

Mme P. Fade indique que le bureau de gestion qui sera le lieu d'arbitrage devra être le point d'appui du coordinateur. Il aura en charge de définir les priorités des missions.

Une OS demande comment seront gérés les aspects financiers ?

Mme H. Boulanger explique que l'enveloppe financière du CLSH sera attribuée alternativement à l'UFR gestionnaire de site.



### **Point 3 : Statuts de l'École Supérieure de Professorat et de l'Éducation (Avis).**

Le 1<sup>er</sup> VP indique que les statuts ont été votés à l'unanimité par le conseil de l'ESPE après l'ajout page 4 deuxième paragraphe de « ...dont les mouvements pédagogiques agréés. ». Il précise que le président est S. Schneider.

Une OS remarque avec satisfaction que le Conseil comprend le nombre maximum autorisé par les textes des représentants élus EC, autres personnels et usagers, soit 16 sur 30.

Une autre OS s'interroge sur le point 6 de l'article 9 concernant la répartition des emplois qui est une prérogative du Collegium ; Ce qui est confirmé par le 1<sup>er</sup> VP.

L'UNSA demande pourquoi art. 12 le quorum n'est pas précisé pour l'élection du président. Cette élection pourrait ainsi se faire avec un très faible nombre d'élus présents.

Mme O. Thibier indique que cette disposition devra être vue au moment de la rédaction du règlement intérieur de l'ESPE.

**Vote : Contre 3  
Pour 6**

**L'UNSA a voté Pour, car ces statuts conformément aux textes proposent le nombre maximum de représentants élus des personnels et que le conseil de l'ESPE a voté ces statuts à l'unanimité.**

### **Point 4 Statuts de l'UFR Lettres et Langues de Metz (Avis)**

Mme O. Thibier indique que ces statuts sont modifiés en raison de l'accueil des départements Arts et Musique, et du départ des départements Sciences du Langage et Langues Etrangères et Appliquées.

Une OS fait remarquer art. 3 que les centres de recherche ne sont plus dans l'UFR. Est-ce que cela va être le cas de toutes les UFR ? Quelle est donc l'utilité du R de UFR ?

Le 1<sup>er</sup> VP indique que c'est en conformité avec les textes de l'UL et qu'effectivement cela va se généraliser progressivement aux autres UFR.

**Vote : Contre 3  
Pour 6**

**L'UNSA a voté Pour, suivant en cela l'avis unanime de conseil d'UFR. Elle constate une fois de plus que les textes de l'UL conduisent à une séparation de l'enseignement et de la recherche.**



### **Point 6 : Statuts de l'École Nationale Supérieure de Géologie (Avis)**

Mme O. Thibier fait remarquer l'aspect atypique de cette école qui accueille l'un des 12 observatoires des Sciences de l'Univers et a donc à la fois des missions d'enseignement et de recherche.

Une OS demande pourquoi il n'y a pas de représentant du Pôle scientifique Otelo ?

Mme O. Thibier indique que le directeur adjoint est désigné par ce pôle et que les statuts de cette composante ne permettent pas qu'il soit représenté en tant que membre de droit mais seulement comme membre invité.

**Vote : Contre 3  
Pour 6**

**L'UNSA a voté Pour.**

### **Point 7 : Modification du règlement intérieur du Pôle Biologie, Médecine et Santé (Avis).**

Mme O. Thibier précise que les trois personnalités extérieures proposées par le directeur du conseil et retirées de la composition du conseil, n'ont jamais été nommées.

Une OS demande les raisons pour lesquelles le pôle décide de ne plus faire appel à ces personnalités extérieures ?

Le 1<sup>er</sup> VP explique que c'est certainement dû à des problèmes de quorum, de faible assiduité et de difficulté pour trouver des personnes qui acceptent de véritablement s'investir dans ces structures.

**Vote : Unanimité.**

### **Point 8 : Statuts de l'élu du CT et du CHSCT (Avis)**

Le 1<sup>er</sup> VP indique que ce texte est le résultat des échanges du groupe de travail « statut de l'élu ». Que les principales remarques faites par les OS ont été intégrées dans le texte.

Une OS constate l'absence de statut pour les autres élus et demande qu'il y soit rapidement remédié.

Mme O. Thibier indique que le sujet a été abordé au dernier CVU. L'idée consisterait en une charte de l'élu qui servirait de chapeau pour le CT et CHSCT. Un représentant du CT devrait être associé à son élaboration.



L'UNSA remarque que cette demande est portée au CVU par un membre de l'UNSA depuis plus d'un an et que l'on en est toujours au même point.

**Elle souligne cependant l'effort significatif (en moyen et en temps) fait par l'université concernant la reconnaissance du travail des élus CT et CHSCT.**

**Vote : Unanimité.**

**Point 9 : Convergence des mandats des CT et CHSCT : réduction du mandat (Loi du 5 juillet 2010 – Décret du 15 février 2011) (Avis).**

Le DRH explique que cette réduction des mandats du CT et CHSCT est due à une volonté de synchronisation des instances au niveau national.

Une OS demande pourquoi cela ne concerne pas la CPE ?

Le DRH explique que le ministère ne l'a pas souhaité car le mandat de la CPE est de 3 ans contre 4 pour le CT, ce qui empêche toute synchronisation.

Une OS s'étonne de cette consultation alors qu'il s'agit d'appliquer la loi. Que se passerait-il si le vote était négatif ?

Le DRH explique qu'un principe de droit nécessite de recueillir l'avis CT. Mais que quelque soit l'avis du CT, la loi du 5 juillet 2010 devra s'appliquer.

**Vote : Abstention 6  
Pour 3**

**L'UNSA bien qu'elle ne soit pas contre ces dispositions s'est abstenue trouvant absurde de donner un avis sur un dispositif imposé par la loi.**

**Point 10 : Procédure campagne d'avancement des enseignants chercheurs 2014 (Avis).**

Le 1<sup>er</sup> VP présente la procédure qui reprend dans ces grandes lignes celle de l'an dernier. Les différences concernent les deux rapporteurs qui émettent chacun un avis, une demande du ministère que les avis soient complétés par les statistiques des avis formels par grade pour l'ensemble des candidats et une annexe 1 formulée différemment. Il précise qu'il faut lire : « procédure campagne d'avancement des enseignants chercheurs à compter de 2014 ».

Une OS s'étonne de l'évaluation des activités de recherches par des données purement bibliographiques dont on connaît toutes les limites et craint l'importance donnée à cette fiche par le CA restreint qui n'aura pas beaucoup de temps pour traiter les dossiers.

Le 1<sup>er</sup> VP rappelle que le dossier comporte un rapport rédigé par le candidat.



Une OS demande si les rapporteurs émettent un avis ?

Le 1<sup>er</sup> VP répond par l'affirmative et explique que le CA restreint utilise ces informations pour effectuer un premier tri et reprend en séance les dossiers complets des candidats pour les arbitrages.

Une OS demande si ce travail ne pourrait pas être fait par un Conseil Académique ?

Le 1<sup>er</sup> VP explique que la loi est nouvelle et qu'il faudra y réfléchir quand on aura tous les textes.

L'UNSA demande si les chiffres des données bibliographiques ne peuvent pas être accompagnés d'un avis sur leurs pertinences ?

Le 1<sup>er</sup> VP propose qu'un avis global soit porté sur la nature et la qualité des données portées.

**Vote : Contre 3**

**Abstentions 6**

**Consciente de la limite des données concernant les activités de recherche de l'annexe 1, l'UNSA s'est abstenue. Elle sera attentive aux premiers retours pour faire remonter d'éventuelles demandes de modifications.**

**Point 11 : Détermination des montants de rémunération des enseignants invités à l'Université de Lorraine (Avis).**

Le 1<sup>er</sup> VP indique que contrairement à l'an dernier les rémunérations des PR 1C ne pourront plus être modulées et seront fixées à 3 801,46 € brut mensuel (INM 821).

L'UNSA demande si cela concerne aussi les invitations sur emplois vacants et pas seulement le contingent spécifique du CS ?

Le 1<sup>er</sup> VP confirme que oui. L'intitulé du tableau sera modifié. A la demande d'une OS le montant net sera également indiqué.

**Vote : Unanimité**

**Point 12 : Enseignants chercheurs : cumul de rémunérations accessoires (Informations).**

Le 1<sup>er</sup> VP présente rapidement le texte faisant état de la réglementation concernant le cumul des rémunérations accessoires.

Une OS demande s'il existe la possibilité d'un choix politique et s'il est possible d'envisager de plafonner ces rémunérations ?



Le 1<sup>er</sup> VP indique oui. Une réflexion est envisagée concernant un règlement interne pour limiter le cumul ou donner un plafond de rémunérations accessoires. Il faut voir ce qui est réglementairement possible.

### **Point 13 : Calendrier RH 2014 (Information).**

Le DRH présente les grandes lignes d'un document de 19 pages sur le calendrier RH. Les différents chantiers RH y sont listés avec un calendrier pour le premier semestre. On y trouve aussi les calendriers de gestion EC et BIATSS afin que les composantes et les laboratoires puissent anticiper les travaux. Une version complétée pour les BIATSS sera envoyée la semaine prochaine.

Un document présentant un organigramme de la DRH est donné en séance. Le DRH précise qu'il est sur l'intranet début mars et qu'il sera réactualisé régulièrement.

### **Point 14 / Suivi des propositions et avis des CT des 4 et 5 décembre 2013 et du 13 décembre (Informations).**

Une fois de plus, force est de constater que le CA émet un avis favorable de façon systématique, y compris lorsque le CT se prononce unanimement ou majoritairement contre.

### **Point 15 : Questions diverses**

#### **FO, CGT et FSU :**

Obligation pour les personnels des bibliothèques de participer aux vœux de sa direction ?

Le DGS explique qu'il s'agissait d'une véritable réunion de direction et non pas seulement d'une réunion pour souhaiter les vœux. Il convient que le libellé de cette réunion aurait pu être différent.

Modalité d'attribution de la prime de fin d'année aux contractuels ?

Le DRH explique qu'il faut être en poste au 31 décembre et avoir au moins 6 mois de présence continue.

Cartographie des emplois Pôles et Collegiums ?

Le DRH explique qu'un chantier est prévu en février et qu'ils n'ont pas fini de consolider les données. Mais les informations seront données.



Vœux du président ?

Le DGS explique que le périmètre était les directions centrales et qu'il faut lui faire remonter les informations s'il y a eu des oublis.

Règlement de gestion des contractuels ?

Le 1<sup>er</sup> VP indique que les possibilités de promotion doivent être calées sur celles des ITRF. Le CA devra en voter le nombre et le type avant l'été pour une mise en œuvre au deuxième semestre 2014.

Point sur le règlement de gestion des contractuels enseignants et chercheurs ?

Le DRH indique qu'ils ont rencontré des difficultés dans la formulation du contrat qui est différent de celui des BIATSS en ce qui concerne le droit d'option. La date d'effet est le 1<sup>er</sup> janvier pour les BIATSS et le 31 août pour les E et C. Seuls ceux qui ont un contrat allant au-delà du 31 août auront un droit d'option, les autres auront un nouveau contrat. Les contrats sont prêts. Il y a 50 chercheurs et 50 enseignants concernés.

Est-il obligatoire pour un enseignant de faire tout son service statutaire dans un seul Collegium ou une seule composante ?

Le 1<sup>er</sup> VP indique que non. Il faudra clarifier la situation.

Réforme des grilles des Catégories C ?

Le DRH explique que le ministère a prévu une date d'application au 1<sup>er</sup> février mais que toutes les informations n'ont pas encore été données.

#### **SGEN :**

Remboursement du trop perçu par un agent ?

Le DRH indique que la procédure est d'envoyer une lettre au moment du traitement de la feuille de paye soit un mois avant. Il étudie le moyen d'avertir les personnels avant. C'est l'agent comptable qui propose et fait signer l'échelonnement, la quotité saisissable ne pouvant être dépassée. En cas de refus, l'agent comptable contacte la DRH, qui peut demander l'aide des assistantes sociales. Dans certains cas, l'agent comptable peut proposer l'abandon de la créance au président.

#### **UNSA :**

Modalité d'application du texte voté par le CA sur la PFI ?

Le DRH indique que la cotation des postes est maintenant terminée, les personnels en seront informés. La première simulation indique un coût annuel de 47 000 €. 7 agents sont concernés par l'impossibilité de cumuler NBI et PFI. La date de mise en œuvre est le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la PFI sera proratisée avec la quotité de travail. Le texte sera appliqué aux informaticiens en DN et hors DN (les nouveaux recrutements hors DN n'auront pas de PFI). Il y a 121 agents (116 DN et 5 laboratoires CNRS homologués) et 54



informaticiens hors DN (4 directions centrales, 16 IUT, 8 écoles et 26 UFR). Des négociations pour l'intégration à la DN sont en cours avec 3 composantes.

Demande d'information concernant les BOE (nombre de dossiers, d'entretiens, résultats...)?

Le DRH indique qu'un tableau récapitulatif sera envoyé (en cours de validation). Les emplois qui n'ont pas été pourvus sont réinjectés dans la campagne d'emplois ou vacants si les résultats ont été connus après le vote de la campagne d'emplois.

Demande d'information concernant le centre aéré de Metz ?

Le 1<sup>er</sup> VP indique qu'il n'y aura pas de session pour les vacances d'hiver et de printemps. Celle des vacances d'été devrait être ouverte. Une réflexion globale est en cours.

L'UNSA constate un bel exemple de destruction d'une action symbolique et qui fonctionnait très bien sur l'ex UPV-M. Symbolique, car en plus de rendre service aux personnels et étudiants de l'université, elle créait une dynamique sur le campus et participait au développement d'une culture d'établissement. D'autre part, il s'agissait d'une des dernières actions en terme d'action culturelle, sportive et de loisirs à l'attention des personnels, après la disparition des différents ateliers existants auparavant sur certains sites des conventionnements avec des clubs de sports, des organismes culturels, etc. La seule chose qui est proposée aujourd'hui est d'adhérer à CAPSUL. Cette association a certes une utilité mais sa vocation est de proposer des actions à ses adhérents et non à l'ensemble des personnels de l'UL. Aussi, ne peut-elle pas se substituer à l'université qui se doit de développer un vrai programme d'actions culturelles, sportives et de loisirs tel que le prévoit le Code de l'Education. Le 1<sup>er</sup> VP indique que ce sujet sera rediscuté ultérieurement.